

ACTION URGENTE

COLOMBIE. UN DIRIGEANT PAYSAN MENACÉ, UNE COMMUNAUTÉ EN DANGER

Miguel Briceño, dirigeant de la communauté paysanne d'El Porvenir, dans le centre de la Colombie, a reçu de nouvelles menaces. On craint que la communauté d'El Porvenir ne soit déplacée de force dans un climat d'insécurité générale.

Le 18 juin, **Miguel Briceño**, dirigeant de la **communauté d'El Porvenir**, dans la commune de Puerto Gaitán (département du Meta), a reçu un appel téléphonique de menace de la part d'un homme qui s'est présenté comme un commandant des Milices d'autodéfense unies de Colombie (AUC), un groupe paramilitaire. Cet homme a indiqué à Miguel Briceño que sa famille et lui faisaient l'objet d'une surveillance. Il a demandé à rencontrer Miguel Briceño et 14 autres personnes, en précisant qu'ils deviendraient une cible militaire s'ils n'acceptaient pas. Ces dernières semaines, trois hommes n'appartenant pas à la communauté ont été tués sur les terres d'El Porvenir, ce qui a suscité la peur des habitants et pourrait aboutir à leur déplacement forcé.

Les paysans d'El Porvenir font paître leur bétail dans cette immense savane depuis une cinquantaine d'années. Dans les années 1990, l'organisme public chargé d'attribuer les parcelles appartenant à l'État à des paysans sans terre les a adjugées illégalement à Víctor Carranza, qui était, jusqu'à son décès en 2013, l'un des plus puissants entrepreneurs du pays dans le secteur des émeraudes, soupçonné de longue date d'entretenir des liens solides avec des groupes paramilitaires. En juillet 2014, à la suite des demandes formulées par des organisations colombiennes de défense des droits humains, l'Institut colombien de développement rural (INCODER) a émis une résolution annulant les titres fonciers illégaux. Le président Juan Manuel Santos a déclaré le 18 avril que les héritiers de Víctor Carranza avaient restitué les terres à l'État mais les représentants de ces personnes demeurent sur place et sont en train de construire une clôture afin d'interdire l'accès aux paysans d'El Porvenir.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- dites-vous inquiet pour la sécurité de Miguel Briceño et des autres membres de la communauté paysanne d'El Porvenir, qui pourraient être déplacés de force, et exhortez les autorités à prendre des mesures afin de protéger efficacement ces personnes, dans le respect de leurs souhaits ;
- appelez-les à diligenter une enquête minutieuse et impartiale sur les menaces adressées à Miguel Briceño, à en rendre les conclusions publiques et à traduire en justice les responsables présumés de ces agissements ;
- priez-les instamment de prendre sans délai des mesures visant à appliquer efficacement la résolution émise en juillet 2014 par l'INCODER ;
- demandez-leur de démanteler immédiatement les groupes paramilitaires et de rompre leurs liens avec les forces de sécurité.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 4 AOÛT 2015 À :

Président de la République

Juan Manuel Santos
 Presidente de la República
 Casa de Nariño
 Calle 7. No 6-54.
 Bogotá, Colombie
 Fax : + 57 1 596 0631

Formule d'appel : *Excmo. Sr.*

Presidente Santos, / Monsieur le Président,

Ministre de l'Agriculture et du

Développement rural

Aurelio Iragorri Valencia
 Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural
 Avenida Jiménez No 7-1765, Piso 3
 Bogotá, Colombie

Courriel : despachoministro@minagricultura.gov.co

Formule d'appel : *Estimado Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,*

Copies à :

ONG
 Corporación Claretiana Norman Pérez Bello
 Carrera 15 No 14-41
 Bogotá, Colombie

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Colombie dans votre pays (adresse/s à compléter) : nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule d'appel.

**AMNESTY
 INTERNATIONAL**



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 82/15. Pour plus d'informations : www.amnesty.org/fr/documents/amr23/1417/2015/fr/.

ACTION URGENTE

COLOMBIE. UN DIRIGEANT PAYSAN MENACÉ, UNE COMMUNAUTÉ EN DANGER

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les défenseurs des droits humains, ainsi que les populations indigènes, afro-colombiennes et paysannes, sont les principales victimes du conflit armé qui déchire la Colombie depuis des années. Toutes les parties au conflit, qu'il s'agisse des forces de sécurité agissant avec ou sans la complicité de formations paramilitaires, ou des groupes de guérilla, se rendent coupables d'atteintes aux droits humains et de violations du droit international humanitaire, notamment d'homicides, de disparitions forcées ou d'enlèvements, d'actes de torture, de violences sexuelles et de déplacements forcés de population. Depuis le début du conflit, quelque huit millions d'hectares de terres ont été abandonnés ou ont fait l'objet d'une expropriation illégale.

Des dirigeants de communautés déplacées et des personnes militant pour récupérer les terres volées ont été tués ou menacés, surtout depuis que la Loi n° 1448 sur les victimes et la restitution de terres a été approuvée en juin 2011, avant d'entrer en vigueur début 2012. Cette loi reconnaît l'existence d'un conflit armé dans le pays et les droits de ses victimes. Elle prévoit des réparations, notamment la restitution de terres, pour nombre de personnes ayant subi des atteintes aux droits humains, y compris celles perpétrées par des représentants de l'État. Cependant, de nombreuses autres victimes n'auront pas la possibilité de demander réparation, alors que de vastes étendues de terres n'ont toujours pas été rendues à leurs propriétaires légitimes. Pour plus d'informations sur le processus de restitution des terres et les obstacles qui s'y opposent, voir le rapport en anglais : *A land title is not enough: Ensuring sustainable land restitution in Colombia* (<http://www.amnesty.org/en/documents/AMR23/031/2014/en/>).

Les paysans d'El Porvenir tentent d'obtenir des titres fonciers légaux relatifs aux terres sur lesquelles ils vivent depuis une cinquantaine d'années par l'intermédiaire de l'INCODER, qui attribue des parcelles appartenant à l'État dans le cadre de la Loi n° 160. L'INCODER doit prendre les mesures nécessaires pour que la population d'El Porvenir puisse obtenir un titre foncier, et faire de même dans de nombreuses affaires liées à des terres appartenant à l'État. Bien que l'INCODER ait reconnu que les terres en question avaient été attribuées illégalement, les héritiers de Víctor Carranza n'ont pas quitté les parcelles des paysans d'El Porvenir. Les pouvoirs publics n'ont pas encore pris physiquement possession des terres d'El Porvenir près d'un an après avoir admis le caractère illégal de leur attribution. Pour en savoir plus sur le cas d'El Porvenir, voir *Powerless: the fight for land in Porvenir* (<https://www.amnesty.org/en/latest/campaigns/2015/02/powerless-the-fight-for-land-in-porvenir/>).

Nom : Miguel Briceño (h), membres de la communauté paysanne d'El Porvenir
Hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 82/15, AMR 23/1930/2015, 23 juin 2015